

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3974

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 25 à 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec ces alinéas, le Gouvernement fait le choix de recourir aux ordonnances sur des sujets qui affectent les conditions de vie des Français à la retraite et cela pendant plusieurs générations. C'est dire si le sujet est grave. Le Conseil d'État s'en est d'ailleurs vivement étonné dans l'avis qu'il a rendu : « Le Conseil d'État souligne que le fait, pour le législateur, de s'en remettre à des ordonnances pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et partant de sa constitutionnalité et de sa conventionalité ». Il apparaît clairement qu'après avoir fait fi des mouvements de grève, le Gouvernement écarte les parlementaires des décisions essentielles, notamment en ne leur communiquant pas de manière suffisante les éléments budgétaires et financiers de cette réforme.